SAPEURS-POMPIERS
HAUTE-SAÔNE

ARRETE DDSIS/R/n° 70 du 22 octobre 2026

portant constitution d'un bureau de vote électronique pour l'élection des représentant(e)s du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C siégeant au service départemental d'incendie et de secours

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles R211-536 à R211-544 relatifs aux bureaux de vote électronique,

VU l'arrêté ministériel du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la délibération n° CA-2025-70 en date du 08 décembre 2025 autorisant le recours au vote électronique pour les élections au comité social territorial (CST) et aux commissions administratives paritaires (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels en 2026,

VU la note d'information NI-2026-10-GRHT du 21 août 2026 relative aux élections aux CAP et CST par voie électronique,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 66 du 16 septembre 2026 fixant les modalités d'organisation des élections aux CAP et au CST siégeant au service départemental d'incendie et de secours et le calendrier des opérations électorales,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est constitué un bureau de vote électronique pour l'élection des représentant(e)s du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C (CAP C) siégeant au SDIS DE LA HAUTE-SAONE.

ARTICLE 2 : Ce bureau de vote est composé comme suit, conformément à l'article R211-537 du code général de la fonction publique :

- Madame Edwige EME, *présidente du SDIS 70*, présidente du bureau de vote ;
- Madame Catherine PAQUET, secrétaire ;
- Monsieur l'adjudant-chef Stéphane GILLET, délégué de liste titulaire, désigné par le syndicat CFTC-SPASDIS 70, ou son(sa) suppléant(e).

En cas d'absence ou d'empêchement, la présidente est remplacée par la secrétaire qui exerce toutes ses attributions, et la secrétaire par un(e) suppléant(e) désigné(e) par l'autorité organisatrice du scrutin.

ARTICLE 3 : Les membres du bureau de vote électronique sont chargés de contrôler la régularité du scrutin, de s'assurer du respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, d'assurer une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

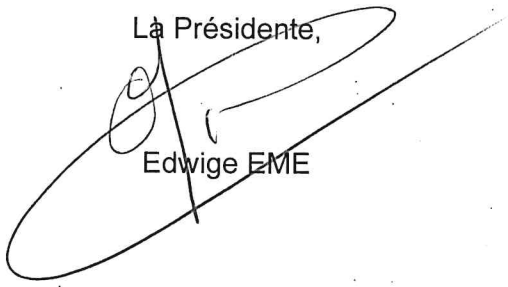
ARTICLE 4 : Conformément à l'article R211-544 du code général de la fonction publique, les membres du bureau de vote électronique bénéficieront d'une formation avec le prestataire KERCIA le jeudi 29 octobre 2026 à 15 heures et auront accès à tous documents utiles sur la solution de vote électronique.

ARTICLE 5 : Les votes à ce scrutin seront ouverts du jeudi 03 décembre 2026 à 8 heures jusqu'au jeudi 10 décembre 2026 à 8 heures.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la HAUTE-SAONE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié au recueil des actes administratifs du SDIS, affiché à l'état-major et transmis aux délégués de listes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-287000012-20261022-DDSIS-R-70-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026
Publication : 27/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

La Présidente,



Edwige EME